

01 | Exigences formelles en matière de contrat de séjour

qualivista comprend des exigences globales, des critères et des directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version de base approuvée de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

a)	Les résident-e-s potentiels sont informés des conditions générales du contrat avant sa conclusion.	
b)	Contrat écrit à durée indéterminée avec délais de résiliation. Réglementation claire en cas de sortie (résiliation ou décès).	
c)	Chambres de la catégorie proposée (chambre individuelle, chambre double) et utilisation des salles communes.	
d)	Le contrat doit préciser clairement les composantes des coûts.	
e)	Réglementation en cas d'absence ou de chambre inoccupée. Le prix de la chambre et la taxe de base doivent être réglés (taxe de réservation pour la chambre en cas de vacances ou d'hospitalisation). Les tarifs de soins en cas de vacances, d'hospitalisation ou de décès sont réglés dans le contrat d'hébergement.	
f)	Règlement concernant les dépôts ou cessions de prestations d'assurances sociales ou autres garanties.	
g)	L'eau, le courant, le chauffage et l'évacuation des déchets sont inclus dans le prix de la chambre. En cas d'évacuation de la chambre, les objets encombrants sont facturés séparément.	
h)	Les résident-e-s ont la possibilité de meubler leur chambre avec leur propre mobilier et d'y accro- cher leurs tableaux.	
i)	Les résident-e-s disposent généralement de leur propre clé de chambre.	
j)	Les réglementations en ce qui concerne l'assistance au suicide au sein de l'institution doivent être spécifiées dans le contrat de séjour.	
k)	L'institution informe les futurs résident-e-s et leurs proches pour les questions de financement du séjour.	
l)	Voies de recours selon critère qualivista 0101C09.	
m)	Règlement exigeant l'existence d'une assurance responsabilité civile des résident-e-s.	